

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision de la partie défenderesse du 15 mars 2016 rejetant la réclamation du requérant;
- condamner la partie défenderesse aux dépens.

Recours introduit le 18 mai 2016 – ZZ/SEAE**(Affaire F-25/16)**

(2016/C 251/61)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* ZZ (représentants: N. de Montigny et J.-N. Louis, avocats)*Partie défenderesse:* Service européen pour l'action extérieure (SEAE)**Objet et description du litige**

L'annulation de la décision de l'AIPN du 7 juillet 2015 de ne pas promouvoir le requérant au grade AST 3 pour l'exercice de promotion 2013 et la demande de dommages et intérêts.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision de l'AIPN du 7 juillet 2015 de ne pas promouvoir le requérant au grade AST3 pour l'exercice de promotion 2013;
 - condamner le SEAE à verser une indemnité de 15 000 euros au requérant;
 - condamner le SEAE aux dépens.
-